

ARRETE portant tableau annuel d'avancement de grade

Année 2022

CADRE D'EMPLOIS des ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX

Accès au grade d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe

Le Maire de Bernay

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux

ARRETE

Article 1 : Le tableau d'avancement au grade d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe pour l'année 2022 est fixé comme suit :

Agent/Situation d'origine	Rang	Date d'effet
Mme BIGOT Christel, <i>adjoint technique territorial</i> <i>Echelon : 07</i> <i>par ancienneté</i>	1	01/06/ 2022
Mme CARRADEC Céline, <i>adjoint technique territorial</i> <i>Echelon : 07</i> <i>par ancienneté</i>	2	01/06/ 2022
Mme MANGEANT Emilie, <i>adjoint technique territorial</i> <i>Echelon : 07</i> <i>par ancienneté</i>	3	01/06/ 2022
M. THOUROUDE Fabien, <i>adjoint technique territorial</i> <i>Echelon : 07</i> <i>par ancienneté</i>	4	01/06/ 2022
Mme VERGOTEN Myriam, <i>adjoint technique territorial</i> <i>Echelon : 09</i> <i>par ancienneté</i>	5	01/06/ 2022

Total promouvables : 14

Nombres d'hommes : 7

Nombre de femmes : 7

Total promus : 5

Nombres d'hommes : 1

Nombre de femmes : 4

Article 2 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr

Article 3 : Le présent acte sera transmis au Président du Centre de Gestion de l'Eure, par télé versement sur la plateforme Agirhe.

Marie-Lyne VAGNER

Le Maire

signé électroniquement le 19/05/2022,
par VAGNER Marie-Lyne, Maire





ARRETE portant tableau annuel d'avancement de grade

Année 2022

CADRE D'EMPLOIS des ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX
Accès au grade d'adjoint technique territorial principal de 1ère classe

Le Maire de Bernay

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux

ARRETE

Article 1 : Le tableau d'avancement au grade d'adjoint technique territorial principal de 1ère classe pour l'année 2022 est fixé comme suit :

Agent/Situation d'origine	Rang	Date d'effet
M. BOURRE Jean-François, <i>adjoint technique territorial principal de 2ème classe</i> Echelon : 09 <i>par ancienneté</i>	1	01/06/2022

Total promouvables : 10
Nombres d'hommes : 6
Nombre de femmes : 4

Total promus : 1
Nombres d'hommes : 1
Nombre de femmes : 0

Article 2 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr

Article 3 : Le présent acte sera transmis au Président du Centre de Gestion de l'Eure, par téléversement sur la plateforme Agirhe.

Marie-Lyne VAGNER
Le Maire

signé électroniquement le 19/05/2022,
par VAGNER Marie-Lyne, Maire

